

Pastell : 1.1 MARCHES PUBLICS

DEC n°175/2022

DECISION

**Objet : ACCORD CADRE Fournitures de denrées alimentaires et de prestation d'assistance technique pour le restaurant scolaire municipal - Marché n° 2018-02**

API Restauration – Direction Lille Flandres enseignement – 6 rue de la pointe – ZI A – 59113 SECLIN

Avenant 02 – tarif au 01/01/2023

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu la circulaire n°6374/SG du 29/09/2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières
- Vu la négociation et la proposition d'avenant au marché par API Restauration
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

**ARTICLE 1** : est signé avec la société API Restauration, siège social : 384 Rue du Gal de Gaulle – 59370 MONS EN BAROEUL – Direction Lille Flandres enseignement – 6 rue de la pointe – ZI A – 59113 SECLIN,

un avenant de révision du prix de l'accord cadre de fournitures de denrées alimentaires et de prestations de services pour les repas servis au restaurant scolaire municipal.

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 20 décembre 2022.**

**ARTICLE 2** : Prix au 01/01/2023 en hausse de 8%, soit 1,54€ HT – 1,63€ TTC/repas.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout, le 21 décembre 2022

Le Maire,

Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par  
Transmission en Sous-Préfecture le : 22/12/2022  
Publication ou notification le : 21/12/2022  
Le Maire,

Frédéric DEVOS

